Chapitre 5: L'exécution du contrat

3 Compétences attendues :

- Savoir identifier les processus de détermination du prix
- Savoir identifier les effets du contrat
- Savoir mettre en œuvre les sanctions pour non-respect du contrat

Plan du chapitre:

- I La fixation du prix du contrat
- II Les effets du contrat
- III Les sanctions de l'inexécution du contrat

I – Voir plan

Encadrement de la fixation du prix

Principe: Librement fixé par les parties

2 modalités de fixation :

- En fonction de la loi de l'offre et de la demande
- En fonction de la solvabilité de la demande

Les exceptions à l'encadrement de la fixation du prix

2 exceptions:

- Les contrats cadres : accord par lequel les parties conviennent des caractéristiques générales de leurs relations contractuelles futures et des contrats d'application en précisant les modalités d'exécution.
- Les contrats de prestations de services

Modalité de fixation :

Le prix peut être fixé par le créancier (contrat de prestation) ou par l'une des parties (contrat cadre) si aucun accord, avant l'exécution du contrat, n'est trouvé.

Contestation de la fixation du prix :

- Le prix doit être justifié par celui qui l'a fixé
- Si le prix est reconnu abusif, sera attribué le versement de dommages et intérêts au profit de la victime du prix abusif.

Encadrement de la révision du prix par la théorie de l'imprévision

Principe : Lorsque des circonstances imprévisibles changent et provoquent une exécution excessivement onéreuse, la partie qui n'en avait pas accepté le principe peut demande la renégociation du contrat.

Mis en œuvre : Pendant la re négociation, le contrat continue à être exécuté.

2 solutions en cas d'absence de résolution amiable :

- Possibilité de rompre le contrat
- Si aucun accord pour rompre, saisine du juge pour qu'il révise le contrat ou y met fin.

Encadrement de la révision du prix par la clause d'indexation

Principe : Clause par laquelle le prix est automatiquement révisé en fonction d'un indice défini par le contrat.

Choix de l'indice : Libre choix des parties sachant que l'indice doit être lié à l'objet du contrat.

Indices interdits:

- Le niveau général des prix
- Le smic (ou salaire plus général)

II - Voir plan

Les effets juridiques du contrat : la force obligatoire

Principe : Le contrat ne peut être modifié ou révoqué que du consentement mutuel des parties.

Exception : Cas de modification / rupture du contrat unilatéral prévu par la loi

Mise en œuvre du contrat : Le contrat doit être exécuté conformément à ce qui est prévu mais également à toutes les suites que donnent l'équité, l'usage ou la loi.

Les effets juridiques du contrat : l'effet relatif

Principe:

- Le contrat ne lie que les parties
- Les tiers ne peuvent demander l'exécution du contrat ou être contraints de l'exécuter.

Exceptions:

- · La représentation
- Les héritiers
- Le tiers bénéficiaire

L'effet relatif appliqué aux chaines de contrat

Notion : plusieurs contrats qui se succèdent dans le temps et portent sur le même objet ou concourent au même but.

Principe : Chaque partie n'est liée gu'avec celle avec qui elle a conclu le contrat

Effet : En cas de contestation, l'entreprise ne peut engager la responsabilité que de la partie avec laquelle est liée contractuellement.